

DECISION N°2023-61

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°041-102-2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président

OBJET : Décision modificative n°6 Budget Général – Ajustement des crédits pour le chapitre 67

Une erreur de facturation s'est glissée dans la répartition des salaires 2022 entre les budgets (Budget Général, AEP Régie, SPANC, Assainissement Collectif). Il y a lieu pour cela de réduire la prise en charge du SPANC pour 5 385 euros.

Sachant qu'il reste 2 550 euros au chapitre 67, il convient donc d'ajuster les crédits de 2 850 euros.

Le Président

DECIDE

De prendre la décision modificative suivante :

Ajustement des crédits Chapitre 67

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 850.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 850.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-873 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	2 850.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	2 850.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 850.00 €	2 850.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 06/12/2023

Le Président,

Gilles CLEMENT



Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le



ID : 041-244100798-20231211-DM6_BG_2023-AU

A handwritten signature in blue ink, consisting of several horizontal strokes and a final flourish.